

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 25 juin 2024**  
**A 21h17 – Salle du Conseil Municipal**

<b>Présents :</b>	Emma LEON, Jacques DECUIGNIERES, Jean Charles BARBANT, Thomas NERVI, Amelle HAFAFSA, Gerard GRELET, Thierry DELESCLUSE, Eric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT
<b>Excusés :</b>	
<b>Procurations :</b>	Alexandre HAYEK donne pouvoir à Jean Charles BARBANT, Laurence PETIT donne pouvoir à Gérard GRELET
<b>Absents :</b>	Lou LOMBARD
<b>Membre d'honneur</b>	Robert TCHOBENOVITCH, Président de l'intercommunalité de COTELUB

**ORDRE DU JOUR :**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 21 heures 17 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

**1. Vérification du quorum.**

**Madame la Maire** procède à la vérification du quorum, douze conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la maire annonce le pouvoir d'Alexandre HAYEK pour Jean Charles BARBANT, et Laurence PETIT pour Gérard GRELET.  
Mme La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 21h17.

**Madame la Maire** informe que M. Robert TCHOBENOVITCH, Président de l'intercommunalité de COTELUB, dont la commune de La Bastidonne fait partie, est invité à ce Conseil Municipal en tant que membre d'honneur.

En amont de cette séance, il nous a fait la présentation de l'organisation, les prestations et l'actualité de COTELUB.

**2. Désignation du secrétaire de séance.**

**Madame la Maire** procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Thomas NERVI se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Thomas NERVI comme secrétaire de séance.

**3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2024.**

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions. En l'absence de questions de l'assemblée, **Madame la Maire** soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/06/24 **est approuvé à l'unanimité.**

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 4. Délibération concernant la convention d'accompagnement par la Poste pour l'adressage de la commune.

**Madame la Maire** soumet la proposition détaillée de la Poste concernant la loi 3DS afin d'accompagner notre commune sur l'adressage (pré-diagnostic sur la qualité des adresses et devis détaillé de la prestation).

**Jacques DECUIGNIERES** revient sur le délai dépassé du 01 juin pour se mettre en conformité, mais rassure que la démarche ayant été initiée avant cette date, cela n'est pas pénalisable. Il rappelle également que nous souhaitons le faire initialement en interne mais finalement à la vue du timing imposé et de l'expertise de la Poste sur le sujet, il a été jugé plus opportun de passer par cet organisme.

**Jean Charles BARBANT** demande à combien s'élève le montant estimatif de la prestation.

Ce serait de 4 644€ suivant indication de **Jacques DECUIGNIERES**.

**Thierry DELESCLUSE** interroge sur pourquoi est-ce une « estimation ».

**Jacques DECUIGNIERES** répond que cela dépendra des problématiques rencontrées sur les adresses de notre commune et qu'aux premières remontées, celles-ci semblent élevées. Il confirme également à **Jean Charles BARBANT** qu'il s'agit de l'offre premium pour une prestation complète et à **Amelle HAFAFSA** que l'estimation correspond au montant maximum possiblement facturable.

Suite aux demandes de **Vincent MARTIN**, **Jacques DECUIGNIERES** informe que nous n'avons pas de date de finalisation précise mais nous pouvons estimer cela pour fin d'année 2024. La Poste restant le mieux référencé dans l'adressage et à la vue des retours d'autres communes utilisatrices, d'autres prestataires n'ont pas été consultés.

**Madame la Maire** soumet la délibération.

La convention d'accompagnement par la Poste pour l'adressage de la commune **est approuvée à l'unanimité**.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 5. Délibération concernant le renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL EAU.

**Madame la Maire** propose de remettre la délibération pour un prochain conseil municipal, courant septembre et donne la parole à **Jacques DECUIGNIERES** pour explications de cette décision.

Ce dernier rappelle que la proposition de délibération avait déjà été soumise il y a quelques mois car l'échéance initiale de renouvellement était pour décembre 2023, mais déjà décalée. En effet, le PNRL attendait une réponse mais nous l'avions mis en pause à la vue des dernières informations reçues qui paraissent incomplètes malgré notamment notre besoin sur une surconsommation constatée rue des Ferrages. L'Explication du SEDEL sur ces approximations venant de l'absence d'envoi des données de la part de la Commune depuis 2020 qui ne leur permet pas d'études précises. Les données 2021, 2022 et 2023 ne sont que provisoires.

Nous ne voulions donc pas engager une nouvelle convention sans avoir les consommations et infos pour délibérer correctement. Le SEDEL accepte de faire l'analyse sur les 3 dernières années de la précédente convention via les factures de nos multi-compteurs des 3 dernières années. Nous pourrions alors resoumettre le renouvellement en délibération lors d'un prochain conseil.

**Jacques DECUIGNIERES** conclut sur un Nota Bene : la télérelève ne sera installée qu'à l'automne et s'avèrera pratique pour la prochaine possible adhésion.

La délibération concernant le renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL EAU est donc **décalée pour un prochain conseil Municipal.**

## 6. Délibération concernant l'adhésion à l'agence technique Départementale Vaucluse ingénierie.

**Jacques DECUIGNIERES**, rapporteur de la délibération, explique l'évolution de Vaucluse Ingénierie qui évolue et devient une agence technique départementale sous forme d'un établissement public administratif départemental avec une autonomie juridique et financière. Ce statut permet à ses adhérents de solliciter les interventions de l'agence dans un cadre juridique sécurisé.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans trois grands domaines :

- > la voirie et les aménagements cyclables,
- > l'aménagement d'espaces publics,
- > les bâtiments et équipements publics.

Et accompagne les communes et les EPCI en matière :

- > d'ingénierie technique,
- > de recherche de financements,
- > de conseil juridique,
- > de réflexion stratégique de développement territorial. Elle intervient maintenant dans la voirie et aménage cyclable

3 formules sont disponibles :

Formule 1 : prestations en voirie/aménagement vélo, sur la base de 0,50€/an/habitant soit environ 500€/an pour notre commune, prestations correspondantes à notre ancienne adhésion.

Formule 2 : prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics, via le paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population.

Formule 3 : totalité des prestations en acquittant les deux cotisations (formules 1 et 2).

Il est donc proposé aux élus d'adhérer à la formule 1 pour rester sur les mêmes prestations qu'auparavant.

**Thomas NERVI** demande à quelles occasions avons-nous fait appel à leurs services dernièrement et à quoi cela va nous servir ?

**Jacques DECUIGNIERES** et **Jean Charles BARBANT** rappellent que leurs services portent essentiellement sur les travaux de voiries pour du conseil, de l'expertise, des visites sur sites, qui permettent à la commune, par la suite, d'avoir une meilleure connaissance des besoins et problématiques pour faire des consultations auprès d'entreprises. Cela permet également un gain de temps.

**Vincent MARTIN** demande le nombre de communes adhérentes ?

Plus de 80 communes, répond **Jacques DECUIGNIERES**, ajoutant que les grosses communes en ont moins le besoin car elles possèdent un service technique dédié.

**Thierry DELESCLUSE** questionne sur la possibilité de faire appel à Vaucluse Ingénierie sur de futurs projets par exemple de requalification du centre village ? Oui, l'accompagnement technique pourra être utilisé selon **Jacques DECUIGNIERES**.

**Sandrine PEREIRA** indique que le choix de la formule et le montant de la cotisation n'est pas indiqué sur le rapport présentant la délibération. Elle demande si cela ne va-t-il pas poser problème ?

**Amelle HAFASA** propose de le modifier.

**Vincent MARTIN** répond par la négative car l'on ne peut pas modifier un texte soumis à délibération lors d'un conseil municipal. Nous risquons de nous faire retoquer par La Préfecture.

**Madame La Maire** indique qu'en amont du Conseil Municipal, Jacques DECUIGNIERES, adjoints aux finances, ne peut pas à lui seul décider du choix et l'imposer aux élus. Elle explique que les documents qui sont présentés en conseil municipal sont des rapports et non des délibérations. Dans ce rapport présenté ce soir, il est demandé que le conseil municipal décide d'adhérer ou pas, sur un choix de formule et de montant, et ensuite d'approuver cela par un vote. Ensuite la délibération sera rédigée en ce sens et transmise en Préfecture.

**Thomas NERVI** demande si l'on peut demander l'avis du Président de l'Intercommunalité COTELUB, M. Robert TCHOBENOVITCH ?

**Madame La Maire** répond par la positive.

**Monsieur Robert TCHOBENOVITCH** explique que nous avons un rapport où l'on demande au conseil municipal de choisir une adhésion et de choisir une formule. Vous choisissez, vous votez et cela sera ensuite indiqué sur la délibération.

**Sandrine PEREIRA** dit que ce qui pose problème c'est l'ordre du jour.

**Monsieur Robert TCHOBENOVITCH** explique qu'il n'y a eu aucun changement dans l'intitulé de la délibération présentée à l'ordre du jour.

**Sandrine PEREIRA** dit qu'elle aurait aimé que dans l'intitulé il y ait d'indiqué le mot « choix ».

À la suite de ces échanges en séance, il est décidé de délibérer pour une adhésion à la formule 1.

L'adhésion à l'agence technique Départementale Vaucluse ingénierie via leur **formule 1** proposée **est approuvée à l'unanimité.**

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 7. Questions diverses.

**Madame la Maire** propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.  
Aucune question n'est soulevée.

#### 8. Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 21h51

**Thomas NERVI**  
Secrétaire de séance



**Emma LEON**  
Maire

